

## **Maîtrise d'Ouvrage**

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

**CONDUCTEUR DE L'OPERATION**

**MISSION - METRO – TRAMWAY**

**TRAMWAY DE MARSEILLE**

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols,  
création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et Bougainville  
Castellane**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ I7 n°05/062**

**SAEIV - Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des  
Voyageurs et système de radio communication (SAEIV) du tramway  
de Marseille.**

Vu le code des Marchés Publics,  
Vu le marché n°05/062/CUMPM notifié le 03/06/2005

Le présent avenant est établi  
Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Les Docks – Atrium 10.6  
10, place de la Joliette  
13567 MARSEILLE Cedex 2  
Représentée par Jean-Claude GAUDIN, Président  
Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

ET,

Le contractant :  
Le groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SNEF / SLE  
Mandataire : Entreprise THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA  
Centre du Bois des Bordes – BP 57 – 91229 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX  
Siret : 389 381 377 00024  
Représenté par Monsieur Jean Pierre CHEVANNIER

d'autre part,

### **Il a été tout d'abord exposé :**

Par délibération n° TRA 7/614/BC du 15 octobre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autorisait le recours à la procédure négociée, en application de l'article 35 III 4 du Codes des Marchés Publics pour la réalisation des équipements du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs et système de radio communication (SAEIV) du tramway de Marseille.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/185/BC du 24 mars 2005.

Il a été notifié sous le n°05/062 en date du 3 juin 2005 au groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SNEF / SLE, désigné attributaire du marché, pour un montant global de 3 308 548.76 € HT, soit 3 957 024.32 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 805 251.70 € HT au titre de la tranche ferme
- 503 297.06 € HT au titre de la tranche conditionnelle

Il a été convenu ce qui suit :

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires
- D'arrêter le nouveau montant du marché.

## **2. MODIFICATIONS DU MARCHE**

Les postes objet de cet avenant sont :

### **2.1. La mise en exploitation provisoire du bd Chave jusqu'à Eugène Pierre**

Suite à la modification du plan de voie pour une exploitation du terminus Eugène Pierre en avant gare, le Système d'Aide à l'Exploitation est modifié pour prendre en compte les modifications liées au suivi des tramways, le nouveau chaînage L1 et le graphichage provisoire exploitation Ligne 1.

### **2.2. Le rétablissement d'un poste informatique au dépôt pour le raccordement du poste prise de service**

La mise en service du poste prise de service SAE à l'emplacement souhaité par l'exploitant (local casiers TW) nécessite le rétablissement d'un poste informatique initialement prévu mais supprimé sur demande de l'exploitant dans le cadre du marché dépôt J5.

## **3. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT**

Le coût de l'ensemble des travaux supplémentaires du présent avenant est de :

<b>Travaux supplémentaires</b>	<b>Numéro du point de l'avenant</b>	<b>Montant total HT</b>
Mise en exploitation provisoire de Chave jusqu'à Eugène Pierre	2.1	11 159,90 € HT
Rétablissement d'un poste informatique au dépôt pour le raccordement du poste prise de service	2.2	2 750,81 € HT
<b>Total € HT (tranche conditionnelle)</b>		<b>13 910,71 € HT</b>

Le montant de la tranche conditionnelle est ainsi porté de 503 297.06 € HT à 517 207.77 € HT, soit 618 580.49 € TTC.

Le montant global du marché est porté de 3 308 548.76 € HT à 3 322 459.47 € HT, soit 3 973 661.53 € TTC.

#### **4. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **5. ACCEPTATION DE L'AVENANT**

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 Exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole,

**Le Président et par délégation  
Le Vice-Président**

**BERNARD JACQUIER**